



DECISION N° 014-7MEFB/DGD/ DU 09 FEV 2026

**PORTANT CREATION DE LA SECTION MANIFESTE DU BUREAU DES
DOUANES DU PORT DE SAN PEDRO**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes ;
- Vu** le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2017-265 du 3 mai 2017, portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu** le décret n° 2031-1077 du 28 décembre 2023 portant nomination du Directeur Général des Douanes au grade d'Administrateur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Régionale de San-Pedro, la Section Manifeste.

Article 2 : La Section Manifeste est rattachée au Bureau des Douanes du Port de San Pedro de la Sous-Direction des Opérations de Dédouanement de San-Pedro.

Article 3 : Placée sous la responsabilité d'un Chef de Section, la Section Manifeste est compétente pour toutes les opérations liées au manifeste et à son apurement à savoir :

- Création de lignes au manifeste (ajout de titre de transport)
- Eclatement de lignes de transport
- Traitement des rectifications aux manifestes Cargo et SYDAM
- Gestion des colis dévoyés
- Suivi des apurements des conteneurs en transbordement bloqués
- Apurement manuel des connaissements (Bill of Landing) de palettes métalliques et plastiques.

Article 4 : Le Directeur Régional de San-Pedro est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS :

- MEFB/Cab ;
- IGD ;
- Toutes les Directions Douanes.


LE DIRECTEUR GENERAL
[Signature]
Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

